

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DFPE 179** Subvention et avenant n°3 (78.995 euros) à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 78.995 euros est allouée à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (N° tiers ASTRE : X03503; N° tiers SIMPA : 31181, N° dossier : 2012\_04277).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2012 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.